

AFF-001 NOTICE D'INFORMATION

DECLARATION D'ADHESION D'UNE COLLECTIVITE RELIGIEUSE

Renseignements utiles et justificatifs à fournir au service affiliation à l'appui de la déclaration d'adhésion



Justificatifs de déclaration en préfecture et de parution au Journal Officiel

Il s'agit de la copie du certificat de déclaration en préfecture et de la copie de l'avis de parution au Journal Officiel.

Comme toute association, votre collectivité, pour exercer et administrer ses activités, doit être rendue publique par déclaration en préfecture. Cette déclaration est à effectuer à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où votre collectivité est située, c'est à dire là où elle déclare son "siège social".

Cas particulier : pour les associations de droit local (départements 57, 67, 68), il s'agit de l'extrait du registre des associations du Tribunal d'Instance de moins de six mois.

Les statuts (et la confession de foi*) de votre collectivité

Il s'agit de la copie des statuts de votre collectivité en tant qu'association tels qu'ils ont été déposés en préfecture ou au Tribunal d'Instance (départements 57, 67, 68). Merci de joindre tout justificatif de désignation du représentant légal de votre association (statuts, procès-verbal).

Cas particulier : les "associations de fait" dont l'objet est cultuel n'ont pas de statuts. Elles doivent joindre l'attestation de reconnaissance de leur autorité cultuelle et des informations précises sur leur fonctionnement (fréquence des assemblées cultuelles – nombre des participants – mode de fonctionnement).

* Si votre collectivité a adopté une confession de foi, veuillez joindre une copie de la confession de foi.

Les déclarations d'affiliation et de situation des ressortissants de votre collectivité

Il s'entend par "ressortissant" tout individu exerçant une activité cultuelle attaché à votre collectivité qui doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Cavimac (déclaration d'affiliation ou déclaration de situation le cas échéant lorsque les conditions d'affiliation ne sont pas remplies).

Une déclaration d'affiliation est à joindre pour chaque ressortissant cultuel qui remplit les conditions d'affiliation à la Cavimac à l'aide de [l'imprimé AFF-002](#).

Une déclaration de situation est à joindre pour chaque ressortissant cultuel qui ne remplit pas les conditions d'affiliation à la Cavimac à l'aide de [l'imprimé AFF-003](#).

Une fois les déclarations initiales déposées et enregistrées par la Cavimac vous devez veiller à déclarer régulièrement toute nouvelle situation ;

- Déclarer l'affiliation de tout ressortissant cultuel dès qu'il remplit les conditions d'affiliation (nouveau ressortissant cultuel ou changement de situation d'un ressortissant qui ne remplissait pas initialement les conditions d'affiliation à la Cavimac) à l'aide de [l'imprimé AFF-002](#) ;
- Déclarer la situation de tout nouveau ressortissant cultuel qui ne remplit pas les conditions d'affiliation à la Cavimac à l'aide de [l'imprimé AFF-003](#) ;
- Déclarer la radiation d'un ressortissant affilié à la Cavimac dès qu'il ne remplit plus les conditions d'affiliation à l'aide de [l'imprimé AFF-005](#).

Justificatif d'appartenance ou dénomination cultuelle

Votre collectivité appartenant à un mouvement religieux ou un ensemble cultuel plus vaste, il s'agit de fournir tout document attestant de sa reconnaissance par votre culte. Ces documents peuvent revêtir plusieurs formes en fonction de votre culte ou fédération cultuelle et de son organisation.

Numéro du Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (Numéro SIRET)

Vous devez veiller à transmettre à la Cavimac le numéro SIRET du siège de votre collectivité et également tout autre numéro de SIRET lorsque votre collectivité est organisée en plusieurs lieux, établissements ou « communautés », au sein desquels des membres exercent une activité cultuelle.

Le numéro SIRET est indispensable pour la validation des droits de vos membres. Sans numéro SIRET, aucun droit à la retraite ne peut être validé pour un membre en dépit du versement des cotisations.

Références bancaires de votre collectivité

Il s'agit des références bancaires de votre collectivité (avec numéro IBAN et code BIC) qui permettront de procéder au versement des prestations pour vos membres qui vivent du partage des biens et qui choisissent de faire verser leurs prestations sur le compte de votre collectivité.

Demande d'inscription au service de déclaration et de paiement des cotisations en ligne

Il s'agit de la demande d'inscription au service de déclaration et de paiement des cotisations en ligne qui est à déposer à l'aide de [l'imprimé REC-001](#). Le dépôt de cette demande est obligatoire dès lors qu'un ressortissant cultuel de votre collectivité remplit les conditions d'affiliation à la Cavimac.